

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

le 5 mai 2025

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la séance du 30 avril 2025.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	2
Projet de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération de Haguenau (67).....	2
Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières (57).....	2

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jérôme GIURICI

Tél : 03 72 40 84 30

Mél : mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08

Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération de Haguenau (67)

La Communauté d'agglomération de Haguenau (CAH) est située dans le nord du département du Bas-Rhin (67) aux portes de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle est composée de 36 communes réparties sur 396 km² pour 98 638 habitants en 2021 (INSEE).

La CAH est couverte par le Schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN), en cours de révision², le Plan climat air-énergie-territorial (PCAET) de l'Alsace du nord approuvé en mai 2022³ et un Programme local de l'habitat⁴ (PLH), approuvé le 30 mars 2022, pour une durée de six ans.

Le PLUi de Communauté d'agglomération de Haguenau (CAH) prévoit, de produire 10 000 nouveaux logements à l'horizon 2045 pour conforter l'attractivité résidentielle de son territoire, de développer les activités économiques et de renforcer les mobilités actives et partagées tout en préservant l'agriculture et le réseau de biodiversité, en développant la nature en ville et en recherchant la sobriété énergétique et le développement durable du bâti tout en valorisant le paysage et le patrimoine.

Pour réaliser ses objectifs, la CAH prévoit une consommation d'espaces de 95 ha pour l'habitat et les équipements et de 73 ha pour les activités économiques, de plus de 90 ha au titre des emplacements réservés et 238 ha de Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

L'Autorité environnementale (Ae) a relevé que le dossier manque de cohérence notamment sur la consommation d'espace et que l'appréciation et la comptabilisation des zones urbaines situées en extension immédiate de l'urbanisation manque de clarté.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, sur l'évitement des zones sensibles (continuités écologiques, zones humides, sites Natura 2000 et celles affectées par des risques naturels), sur la capacité à dispenser une eau potable, en quantité et en qualité à l'horizon 2045 et à absorber pour les stations d'épuration les eaux résiduaires générées par le projet de PLUi.

Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières (57)

La Communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F), située dans le département de la Moselle, compte 24 229 habitants (INSEE 2021), regroupe 40 communes est en cours d'établissement de son PLUi dans un contexte où son territoire n'est plus couvert par un SCOT en vigueur.

L'Autorité environnementale (Ae), après avoir rappelé les contraintes inhérentes à cette absence de SCOT et leurs répercussions réglementaires, a émis un ensemble de recommandations principales.

La première recommandation générale porte sur les hypothèses d'évolution de la population et leurs conséquences en matière de consommation d'espace (notamment du fait du besoin en logements).

Ainsi, l'Ae recommande à la CCB3F de revoir son projet de manière à s'inscrire d'une part dans la tendance démographique observée de + 0,22 % entre 2010 et 2021, et d'autre part, dans les dispositions de la Loi Climat et Résilience en ce qui concerne la limite de consommation d'espace, à respecter à l'horizon 2030, soit 45,8 ha au maximum.

La seconde recommandation générale concerne la qualité de l'évaluation environnementale, l'Ae estime que la séquence « Éviter, réduire, compenser »(ERC) doit être appliquée à l'ensemble des secteurs susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement et pas uniquement sur les secteurs de plus de 2 ha.

Ainsi, l'Ae recommande à la CCB3F d'appliquer la séquence ERC sur l'ensemble des secteurs susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, en particulier sur les continuités écologiques, les prairies et les boisements.

Concernant la préservation des milieux naturels, l'Ae constate des lacunes dans l'évaluation environnementale dans le déroulement de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC), notamment pour les zones humides et les milieux prairiaux.

Par ailleurs, le dossier reste à compléter sur la prise en compte de la suffisance et la préservation de la ressource en eau, des périmètres de protection de captages d'eau potable et de leurs aires d'alimentation.

Concernant les risques naturels et anthropiques, l'aléa inondation, les cavités souterraines et les sites potentiellement pollués nécessitent d'être pris en compte.

Enfin, la collectivité pourrait utilement prévoir une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique dédiée à l'adaptation au changement climatique pour identifier cette problématique de plus en plus prégnante avec les vulnérabilités potentielles du territoire et les dispositions prises en conséquence, et contribuer également à sensibiliser le grand public.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 30 avril 2025 et depuis son installation mi-2016, 749 avis, 347 avis conformes et 1714 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 902 avis projets ont été publiés (depuis le 1^{er} janvier 2025 : 41 avis, 34 avis conformes et 9 décisions pour les plans et programmes et 40 avis projets).